



NOTICE D'INFORMATION

FIP FRANCE ALTO 5

AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants:

- Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10% et 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales souvent de petites tailles dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, dont la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements sur ce type de sociétés et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative précédant votre demande de rachat. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

DENOMINATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE

- **Société de gestion :** ALTO INVEST, une Société Anonyme de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse (N° d'agrément GP 01-039), au capital de 1 073 640 Euros.
- **Dépositaire :** SOCIETE GENERALE
- **Déléataire de la gestion administrative et comptable :** SOCIETE GENERALE Securities Services Net Asset Value
- **Commissaire aux comptes :** CONSTANTIN ASSOCIES
- **Compartiment :** Non
- **Nourricier :** Non

La situation des FIP précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante:

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2009	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP France ALTO	2004	60,04%	31 décembre 2007
FIP France ALTO 2	2006	62,52%	31 décembre 2008
FIP FRANCE ALTO 3	2007	20,21%	31 décembre 2009
FIP FRANCE ALTO 4	2008	5%	31 décembre 2010
FIP France Fortune Alto	2009	3,88%	31 décembre 2011



CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Orientation de gestion pour la part de l'actif soumise au quota (60% minimum de l'actif du fonds) :

L'objectif du fonds est d'être constitué des titres donnant accès au capital de sociétés et qui respecte les conditions détaillées ci-dessous. Ces investissements auront pour objectif de dégager des plus values notamment à l'occasion de la cession des participations ou lors de l'introduction en bourse de participations qui ne faisaient pas l'objet d'une cotation ou encore lors du rachat d'actions par un nouvel investisseur entrant dans le capital des participations du Fonds.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-41-1 du Code Monétaire et Financier et afin de permettre aux porteurs de bénéficiaire du régime fiscal des fonds d'investissement de proximité, le portefeuille du Fonds sera, en fait, constitué pour 60 % au moins, de valeurs mobilières, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant, dont au moins 10 % dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans, telles que définies par le 1 et le 2 de l'article L. 214-36, émises par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, et qui remplissent les conditions suivantes :

- Exercer leurs activités principalement dans des établissements situés dans la zone géographique choisie par le fonds et limitée à au plus quatre régions limitrophes, ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi leur siège social. Le fonds peut également choisir une zone géographique constituée d'un ou de plusieurs départements d'outre mer ;
- Répondre à la définition des petites et moyennes entreprises (1), c'est à dire des entreprises employant moins de 250 personnes, et dont : soit le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros, et qui ne sont pas détenues à hauteur de 25% ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME.
- Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité du premier alinéa, du a et du b

Stratégie d'investissement pour la part de l'actif soumise au quota :

Le FIP FRANCE ALTO 5 investira avec comme objectif la recherche des entreprises les plus créatrices de valeur pour le Fonds.
La zone géographique couverte comprendra les régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des sociétés, mais seront plus particulièrement concentrés au stade du capital-développement, ou du capital-transmission, dans tous les secteurs représentatifs de l'économie moderne des régions (industrie, distribution, services, etc...), et dans la limite de 20%, dans des entreprises cotées.

Les entreprises faisant l'objet d'investissements de proximité sont des petites et moyennes entreprises employant moins de 250 personnes, et dont : soit le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Les participations détenues par le Fonds seront toujours minoritaires. Ainsi conformément à la législation, le pourcentage de participation du Fonds au capital de chaque entreprise ne peut excéder 35%.

Les instruments visés seront notamment des actions ordinaires, actions de préférence et des obligations convertibles en actions.

Dans l'attente d'investissement, les montants destinés à être investis dans des sociétés éligibles aux quotas pourront notamment être placés en OPCVM obligataires, monétaires, actions, ou diversifiés.

Parmi les critères de sélection des investissements figure notamment l'activité de l'entreprise, les capacités de son management, ses projets et sa stratégie de développement, sa valorisation, sa situation financière, la gouvernance de la société, etc...

Le suivi des investissements est réalisé par l'équipe de gestion d'Alto Invest. Les dossiers d'investissements cotés sont suivis grâce à l'examen des communiqués de presse des sociétés et des analyses financières établies par des sociétés de bourse ou des cabinets indépendants. Ce travail est complété par des rencontres avec les dirigeants de ces sociétés. Les dossiers d'investissements non cotés sont suivis grâce à l'examen des reportings trimestriels ou semestriels qui sont envoyés par les sociétés. Cet examen de données chiffrées est complété par des contacts avec les directions des sociétés.

Orientation de gestion pour la part hors quota de l'actif (40% maximum de l'actif du fonds) :

L'objectif sera de diversifier les placements. La Société de gestion aura pour objectif d'optimiser la performance du Fonds sur sa durée de vie en diversifiant les placements de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'éligibilité du quota des FIP.

L'objectif implique une allocation diversifiée entre les principales classes d'actifs : monétaire, obligataire (dont obligations convertibles, titres participatifs, titres indexés sur

l'inflation), action, OPCVM mettant en place des stratégies de gestion alternative et actions de sociétés exerçant leur activité dans le secteur des matières premières réalisés à travers des OPCVM ou des fonds d'investissements. Cette allocation est ajustée périodiquement dans le temps en fonction des conditions de marché et est déployée progressivement, notamment pour les placements actions.

Stratégie d'investissement pour la part hors quota de l'actif :

L'objectif se traduira par une stratégie diversifiée. En fonction des paramètres de marché, cette stratégie est ajustée périodiquement et est déployée progressivement dans le temps. Ainsi elle pourra éventuellement impliquer une sur-pondération de l'allocation en actifs de type actions jusqu'à la fin du cinquième exercice de vie du Fonds. La fin de vie du Fonds, à compter de la fin du cinquième exercice de vie du Fonds se caractérisera par une diminution progressive du poids des actifs de type actions et un retour à une stratégie plus prudente, via un renforcement des actifs obligataires ou monétaires.

L'allocation diversifiée sera déployée principalement en valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché, Titres de Créances Négociables, certificat de dépôt, OPCVM coordonnés investis en placements monétaires, obligataires, convertibles, actions, ou diversifiés. Le fonds pourra avoir recours, pour des allocations modestes, (inférieures à 10% de l'actif du Fonds) à des OPCVM de fonds alternatifs, agréés par l'AMF. Ces OPCVM auront pour objectif une surperformance de quelques points par an par rapport aux taux monétaires grâce au panachage de fonds alternatifs qui visent à être modérément sensibles aux évolutions des marchés de taux et d'actions.

Le fonds n'investira pas dans des hedge funds non autorisés à la commercialisation en France. Le fonds n'utilisera pas d'outils à terme de type futures ou optionnels ou de warrants.

Profil de risque :

• Risque de perte en capital

La stratégie d'investissement mise en œuvre peut s'avérer inappropriée et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

• Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des Parts peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds.

• Risque actions (non cotées sur les marchés réglementés)

Les PME dans lesquelles le Fonds investit peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

• Risque actions (cotées sur les marchés réglementés)

La baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du fonds. A travers l'exposition au risque actions, FIP France ALTO 5 pourra être investi sur tous les secteurs économiques (l'industrie, les financières, la santé, les matières premières, les télécommunications, les biens de consommation, les services, les technologies de l'information, l'alimentaire, etc...), directement à travers des titres, ou indirectement à travers des OPCVM.

• Risque de taux

Le risque de taux est proportionnel à la part des actifs obligataires. Une hausse des taux pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

• Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser.

• Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

• Risque lié au niveau de frais élevés

Le niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

• Risque lié à l'évaluation des titres non cotés

Compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés d'une part, et du cours à un instant donné des titres admis sur un marché français ou étranger d'autre part, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.

Catégories de parts :

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts inscrites à son nom selon les modalités prévues par le Règlement du Fonds.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B. Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts de chaque catégorie détenues.

La souscription aux parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou

morales, françaises ou étrangères. Les parts B sont réservées à la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et autres personnes en charge de la gestion du fonds.

Les parts A ont une valeur nominale de 100 Euros. Les parts B ont une valeur nominale de 0,25 Euro.

Les droits respectifs de chaque catégorie de parts se décomposent comme suit, étant entendu que le Fonds doit, dans l'ordre prioritaire suivant :

1. D'abord rembourser aux porteurs de parts A la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
2. Puis rembourser aux porteurs de parts B la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
3. Puis, attribuer la plus-value du Fonds aux parts A et B dans la proportion de 80 % répartie également entre les parts A et 20 % répartie également entre les parts B.

Ces sommes attribuées seront payables dans les meilleurs délais.

Les titulaires de parts B souscriront en tout 0,25% minimum du montant des souscriptions totales. Ces parts leur donneront droit, dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet, à 20% de l'actif net du Fonds après remboursement des valeurs nominales des parts A et B. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas leur valeur nominale, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B. «L'Actif Net» du Fonds est déterminé en déduisant de la valeur de l'actif le passif éventuel.

Affectation des résultats : capitalisation

Distribution d'une partie de l'actif :

La société de Gestion peut décider, après la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans, de distribuer une partie des avoirs du Fonds, en espèces.

Fiscalité:

Les porteurs de parts peuvent sur simple demande obtenir une note concernant la fiscalité applicable aux FIP.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Durée de vie :

Le Fonds est créé pour une durée de 7 ans et demi à compter de sa constitution, sauf les cas de dissolution anticipée visés à l'article 20 du règlement du Fonds. Toutefois, afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, cette durée peut être prorogée par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion et avec l'accord du Dépositaire, sans pouvoir excéder un prolongement de 2 ans au total. La décision est prise 3 mois avant l'expiration de la durée prévue et portée à la connaissance des porteurs de parts.

La Société de Gestion distribuera aux porteurs au prorata de leurs droits dans l'actif du Fonds et à la date de liquidation de ce dernier, l'intégralité des sommes disponibles leur revenant.

Le Fonds devra distribuer l'essentiel de ses actifs non soumis aux quotas d'investissement (hors placement de liquidités dans les limites prévues dans le code monétaire et financier) lors de l'exercice d'ouverture de la période de pré-liquidation. Cette ouverture de période de pré-liquidation peut intervenir à compter de l'ouverture de l'exercice suivant la clôture de son cinquième exercice (voir Article 21 du règlement pour plus de détails)

Pour respecter cette durée de vie, la Société de Gestion envisage les dispositions suivantes, dans la mesure du possible et dans l'intérêt des porteurs :

- La phase d'investissement en titres non cotés sera en principe limitée à quatre années à compter de la constitution du Fonds, sauf toutes opérations rendues nécessaires par la défense de l'intérêt des porteurs de parts, le respect des quotas ou toutes autres obligations de la Société de Gestion.
- La date estimée d'entrée en préliquidation pourrait se situer en 2016. Il s'agit d'une date estimative qui pourra être avancée ou repoussée à l'initiative de la société de gestion en fonction de plusieurs paramètres dont notamment la durée de commercialisation du fonds, les conditions de marché, etc...
- La date estimée d'entrée en liquidation pourrait se situer en 2017, sachant que cette entrée en liquidation peut être décalée en raison de nombreux facteurs (conditions de marché, manque de liquidité de certains titres non cotés dans des conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs, etc...).
- La date à laquelle sera terminé, le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés peut être située au cours du premier semestre 2017, sachant que cette date peut être décalée en raison de nombreux facteurs (conditions de marché, manque de liquidité de certains titres non cotés dans des conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs, etc...).

La clôture du fonds doit avoir lieu au plus tard en 2019.

Date de clôture de l'exercice :

La durée de chaque exercice comptable sera d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2010.

Périodicité de l'établissement de la valeur liquidative :

La valeur liquidative des parts A et B sera déterminée par la Société de Gestion le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Si la Société de Gestion l'estime nécessaire, elle peut établir de nouvelles valeurs liquidatives en dehors de ces dates.

Souscriptions :

La souscription des parts A et B s'effectue à tout moment jusqu'au 31 décembre 2010.

Cependant, la souscription pourra être clôturée par anticipation à tout moment à la discrétion de la Société de Gestion, soit à compter du 30 mai 2010, soit dès que le montant des souscriptions atteindra 20 millions d'euros. Les distributeurs commercialisant le FIP seront informés par messagerie électronique 7 jours avant la date de clôture anticipée de la période de souscription. Les porteurs de parts seront informés dans le même délai grâce à une mention sur le site Internet d'Alto Invest.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription. Les souscriptions sont exprimées en montant ou en millièmes de parts. Avant le 31 décembre 2009, les parts A seront souscrites à leur valeur nominale unitaire de 100 Euros. A compter du 1er janvier 2010, les parts A seront souscrites sur la base de la valeur la plus élevée entre leur dernière valeur liquidative et leur valeur nominale.

Par ailleurs, pendant la période de souscription, le Fonds émet des parts B. Pour chaque part A, une part B sera émise.

Ces parts B seront souscrites sur la base de la valeur la plus élevée entre leur dernière valeur liquidative et leur valeur nominale, par la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et autres personnes en charge de la gestion du fonds.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

Les souscriptions de parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois lors de la souscription. Toute rémunération liée au placement des sommes en attente de souscription sur un compte ouvert chez le dépositaire sera attribuée au Fonds.

Un droit d'entrée de 5 % maximum du montant de la souscription pourra être perçu par la Société de Gestion et/ou les établissements financiers qui concourent au placement des parts. Ce droit d'entrée n'est pas acquis au Fonds.

Rachats:

Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A et B par le Fonds avant le 1er janvier 2017.

Les rachats sont exprimés en montant ou en millièmes de parts.

Le prix de rachat est égal à la première valeur liquidative de la part établie après réception des demandes.

A titre exceptionnel, les demandes de rachat qui interviennent avant le 1er janvier 2017 seront acceptées si elles sont justifiées par les événements suivants :

- licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune

Les parts B ne seront rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel l'ensemble des parts A a été libéré (droits d'entrée exclus) et dans tous les cas pas avant 5 ans après la date de constitution des fonds.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le Dépositaire dans les meilleurs délais après la date d'arrêt de la valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats.

En tout état de cause, si le Fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, la Société de Gestion disposera d'un délai maximum d'un an pour répondre à toute demande de rachat par le Fonds. Tout investisseur, dont la demande de rachat par le Fonds n'aurait pu être satisfaite dans ce délai d'un an, peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds pendant la période de liquidation de l'actif.

Si les rachats interviennent avant le terme de 5 ans de détention des parts, les souscripteurs perdent les avantages fiscaux liés au placement en parts de FIP sauf en cas :

- de licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- d'invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- du décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Cessions :

Les cessions de parts A sont libres. Elles peuvent être effectuées à tout moment à condition qu'un cessionnaire puisse être trouvé par le cédant et que cessionnaire et cédant se mettent d'accord sur les termes et conditions de la cession.

Tout investisseur peut demander l'intervention de la Société de Gestion pour la recherche d'un cessionnaire. Dans ce cas, la Société de Gestion, en cas de réalisation de la cession, percevra une commission égale à 3% TTC. du prix de la transaction à la charge du cédant. Toutefois, si les cessions interviennent avant le terme de 5 ans de détention des parts, les souscripteurs perdent les avantages fiscaux liés au placement en parts de FIP sauf en cas :

- de licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- d'invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- du décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

La Société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues.

Les cessions de parts B ne peuvent être effectuées qu'entre notamment la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et autres personnes en charge de la gestion du fonds.



FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais du Fonds comprennent :

Catégorie	% maximum	Base de calcul	Périodicité	Plancher
Droits d'entrée	5% TTC	Prix de Revient des parts A	Ponctuelle à la souscription	-
Commission de gestion	3,3 % TTC	Actif Net	Annuelle	-
Commission du dépositaire, de gestion administrative et comptable, du Commissaire aux comptes, Frais d'impression et d'envoi de documents d'information	0,3% TTC + 85 000 Euros TTC	Actif Net	Annuelle	-
Frais liés aux investissements	Moins de 2% TTC	Actif Net	Annuelle	-
Commission de rachat	Néant	-	-	-
Frais de constitution	0,75 % TTC	Prix de Revient de l'ensemble des parts A du Fonds	Ponctuelle pendant la période de souscription	-
Frais indirects sur OPCVM	0,85 % TTC	Actif Net	Annuelle	-

Le total des frais ne dépassera jamais 10% de l'actif net par an

Commission de gestion :

La commission de gestion sera perçue sous la forme d'une rémunération annuelle égale à 3,3% TTC au plus de la valeur de l'actif net au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Cette commission sera perçue à terme échu, en quatre fractions, dans le mois suivant la fin de chaque trimestre, sur la base d'acomptes pour le 1er et le troisième trimestres calendaires, avec les soldes sur la base de la dernière valeur connue de l'actif net au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

La commission de gestion étant assise sur l'actif net semestriel, celle-ci sera fortement diminuée mécaniquement dès lors que le processus de liquidation sera engagé, c'est à dire dès lors que les distributions auront pour effet de diminuer l'actif net semestriel.

Frais du dépositaire, Commission de gestion administrative et comptable, Honoraires du Commissaire aux comptes, Frais d'impression et d'envoi de documents d'information

L'ensemble de ces commissions, honoraires et frais représenteront au maximum, par an, 85 000 Euros TTC plus 0,3% TTC de l'actif net. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds.

Frais liés aux investissements :

Le Fonds supportera en outre soit directement, soit en remboursement d'avance à la Société de Gestion, l'ensemble des dépenses liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds.

Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais, impôts et taxes, et notamment les droits d'enregistrement, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisitions réussies ou avortées et de cessions de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurances contractées éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises - OSEO - SOFARIS - ou d'autres organismes. En cas d'avances par la Société de Gestion, ces remboursements seront effectués trimestriellement ou semestriellement.

Le montant de ces dépenses ne pourra pas dépasser 2% TTC de l'Actif Net du Fonds sur un exercice donné. Le Fonds ne remboursera pas les frais de contentieux correspondant à un litige où la responsabilité de la société de gestion serait reconnue de manière définitive par une juridiction.

Frais de constitution

Des frais de constitution seront prélevés au profit de la Société de Gestion dans les 90 jours suivant chaque date de calcul de Valeur Liquidative, jusqu'à la clôture de la période de souscription du Fonds. Leur montant ne peut excéder 0,75% TTC du Prix de Revient de l'ensemble des parts A du Fonds.

Frais indirects :

Les frais indirects recouvrent les frais de souscription, de gestion et de rachat de fonds souscrits par le FIP FRANCE ALTO 5. L'ensemble de ces frais représentera au maximum, par an, 0,85% TTC de l'actif net.

Le total des frais ne dépassera jamais 10% de l'actif net par an

Libellé de la devise de comptabilité :

EURO

Information complémentaire

le document « politique de vote », contenant les principes auxquels la société de gestion entend se référer pour l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues par les OPCVM qu'elle gère ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés seront adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Adresse de la société de gestion :

ALTO INVEST
6 avenue Charles de Gaulle- Hall B
78150 Le Chesnay

Adresse du dépositaire :

SOCIETE GENERALE – SBAN/STI/COM
SGSS - Tour Granite - 75 886 Paris Cedex 18

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative :

Les valeurs liquidatives sont adressées par la Société de Gestion à tout porteur qui en fait la demande.

**La présente note doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.
Le règlement du fonds commun de placement à risques est disponible auprès de la Société de Gestion et du Dépositaire.**